

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « TELEKOUIZ »

ARTICLE 1

La société M6 DISTRIBUTION DIGITAL, 89, avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, organise un jeu-concours « TELEKOUIZ » accessible du **30 décembre 2021 à 00h01 au 30 décembre 2022 à 23h59 inclus**, via les numéros Audiotel ci-dessous :

N° Téléphone Thématique

08 99 19 00 32 Cuisine
08 99 19 00 44 Cuisine
08 99 19 02 26 Déco
08 99 69 17 30 Cuisine
08 99 69 17 40 Déco
08 99 69 33 69 People
08 99 78 00 42 People
08 99 78 01 04 People
08 99 78 01 06 Football
08 99 78 01 66 Séries TV
08 99 78 12 12 People
08 99 78 12 69 Football
08 99 78 18 69 Musique
08 99 78 30 44 Musique
08 99 78 30 55 Sciences
08 99 78 30 66 Foot
08 99 78 35 00 Foot
08 99 78 54 44 Foot
08 99 78 55 00 Science
08 99 78 55 06 Mode
08 99 78 60 22 Mode
08 99 78 60 24 Foot
08 99 78 66 09 Musique
08 99 78 71 71 Séries
08 99 78 74 41 Cuisine
08 99 78 74 74 Cuisine
08 99 78 66 00 Science
08 99 78 83 38 Déco
08 99 78 92 29 People

[0,80 € TTC (quatre-vingt centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute hors coût éventuel opérateur].

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

Le présent règlement est déposé chez Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice, SAS ID FACTO/ ID FACTO 92, 8, rue des Graviers, CS 10135, 92521 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, pénalement responsable, résidant légalement en France métropolitaine, disposant d'un téléphone fixe à fréquences vocales (DTMS) et à touches analogiques ou d'un téléphone mobile à fréquences vocales (DTMS) et à touches analogiques, à l'exception des membres du personnel du groupe Métropole Télévision, de leurs prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

Chaque participant est limité à 20 (vingt) participations maximum. Au-delà de ces 20 (vingt) participations maximum, les participants ne sont plus autorisés à participer au jeu-concours.

Un participant ne peut répondre à une même question que sur un seul téléphone ce qui veut dire qu'il est interdit à un participant de jouer sur plusieurs téléphones simultanément.

Le non-respect de ces règles peut entraîner l'exclusion du participant au présent jeu-concours.

ARTICLE 3

Déroulement du jeu-concours :

Le présent jeu-concours se déroule du **30 décembre 2021 à 00h01 au 30 décembre 2022 à 23h59 inclus**.

Tous les jours, du **30 décembre 2021 à 00h01 au 30 décembre 2022 à 23h59 inclus**, pour participer au jeu-concours « AUDIOTEL / TELEKOUIZ », les participants sont invités à téléphoner à l'un des numéros Audiotel listés ci-dessous :

N° Téléphone Thématique

08 99 19 00 32 Cuisine
08 99 19 00 44 Cuisine
08 99 19 02 26 Déco
08 99 69 17 30 Cuisine
08 99 69 17 40 Déco
08 99 69 33 69 People
08 99 78 00 42 People
08 99 78 01 04 People
08 99 78 01 06 Football
08 99 78 01 66 Séries TV
08 99 78 12 12 People
08 99 78 12 69 Football
08 99 78 18 69 Musique
08 99 78 30 44 Musique
08 99 78 30 55 Sciences
08 99 78 30 66 Foot
08 99 78 35 00 Foot
08 99 78 54 44 Foot
08 99 78 55 00 Science
08 99 78 55 06 Mode
08 99 78 60 22 Mode
08 99 78 60 24 Foot
08 99 78 66 09 Musique
08 99 78 71 71 Séries
08 99 78 74 41 Cuisine
08 99 78 74 74 Cuisine
08 99 78 66 00 Science
08 99 78 83 38 Déco
08 99 78 92 29 People

[0,80 € TTC (quatre-vingt centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute hors coût éventuel opérateur].

Les participants sont invités, avant tout appel, à prendre connaissance du présent règlement de jeu.

Nouveaux participants :

Le serveur audiotel accessible via les numéros listés ci-dessus invite les participants à entrer leur numéro de mobile à 10 (dix) chiffres sous la forme « 0605040302 » en appuyant sur les touches du clavier téléphonique.

A l'issue de cette saisie de coordonnées, le mécanisme du présent jeu-concours sera rappelé aux participants, à savoir qu'ils doivent cumuler un maximum de points avant la fin du présent jeu- concours en répondant aux questions posées.

Les joueurs sont invités à préciser leur âge, leur sexe lors du premier appel.

Joueur ayant déjà participé précédemment au présent jeu-concours :

Les participants ayant déjà débuté une partie de jeu comme indiqué ci-avant mais l'ayant interrompue, seront invités à entrer leur numéro de mobile à 10 (dix) chiffres sous la forme « 0605040302 » en appuyant sur les touches du clavier téléphonique.

A l'issue de cette saisie, le score atteint lors de leur précédente partie leur sera rappelé.

Dans les deux situations ci-avant, les joueurs seront alors invités à choisir parmi les 9 (neuf) thématiques suivantes :

1/ Cuisine

2/ TV

3/ Réalité

4/ Musique

5/ Science

6/ People

7/ Série TV

8/ Football

9/ Décoration - Mode

Après avoir choisi l'une des thématiques, le participant entend la première question de la thématique choisie, accompagnée de 2 (deux) propositions de réponses auxquelles un numéro sera attribué (1 ou 2).

Pour répondre à la question posée, le participant devra taper sa réponse (« 1 » ou « 2 ») sur le clavier de son téléphone.

Il entendra alors un message lui indiquant si sa réponse est correcte ou incorrecte, ainsi qu'il (une) nouvelle question accompagnée de 2 (deux) propositions de réponse.

Si le participant répond - correctement ou non - à toutes les questions d'une thématique, il pourra continuer à participer, étant précisé que les questions qui lui seront posées seront choisies parmi l'ensemble des questions auxquelles il a déjà répondu

Il n'y a pas de limites de points ou de questions ; le joueur peut cumuler autant de points qu'il le souhaite.

Chaque fois que le participant répond correctement à une question, il se voit attribuer 10 (dix) points, qui s'ajoutent automatiquement à la somme des points accumulés précédemment.

Toutes les 5 questions on lui demande s'il veut continuer sur ce quiz en tapant 1, connaître son compteur en tapant 2, changer de quiz en tapant 3.

Détermination des gagnants :

A l'issue du présent jeu-concours, la comptabilisation des points est arrêtée.

Les 3 (trois) gagnants du jeu-concours « AUDIOTEL / TELEKOUIZ » sont désignés par tirage au sort parmi les 50 (cinquante) participants ayant cumulés le plus de points. Le tirage au sort sera effectué par Maître Nadjar, Huissier de Justice, SAS ID FACTO / ID FACTO 92, 8, rue des Graviers, CS 10135, 92521 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, dans la semaine suivant la fin du jeu-concours.

Le 1er (premier) participant remportera 1 (un) chèque bancaire d'un montant de 10 000 € (dix mille euros).

Le 2e (deuxième) participant remportera 1 (un) chèque bancaire d'un montant de 1000 € (mille euro).

Le 3e (troisième) participant remportera une PlayStation 5 ou au choix 1 (un) chèque bancaire d'un montant de 500 € (cinq cent euros).

ARTICLE 4

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par les gagnants.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandée par les gagnants.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation, ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise et/ou l'envoi postal des chèques prévus ci-dessus.

Les gagnants du présent jeu-concours seront contactés par téléphone par M6 DISTRIBUTION DIGITAL, pour une confirmation de leur gain, au cours du mois suivant la fin du présent jeu-concours, au numéro de téléphone entré sur l'un des serveurs Audiotel lors de la participation au présent jeu concours.

Lors de la confirmation, les gagnants du présent jeu-concours devront fournir à M6 DISTRIBUTION DIGITAL leurs nom et adresse postale dans les 30 (trente) jours suivant la prise de contact par M6 DISTRIBUTION DIGITAL.

Il est précisé que les participants désignés gagnants conformément au règlement du présent jeu- concours seront les personnes titulaires de l'abonnement téléphonique correspondant aux numéros de téléphone saisis sur l'un des serveurs Audiotel aux numéros suivants :

N° Téléphone Thématique

08 99 19 00 32 Cuisine
08 99 19 00 44 Cuisine
08 99 19 02 26 Déco
08 99 69 17 30 Cuisine
08 99 69 17 40 Déco
08 99 69 33 69 People
08 99 78 00 42 People
08 99 78 01 04 People
08 99 78 01 06 Football
08 99 78 01 66 Séries TV
08 99 78 12 12 People
08 99 78 12 69 Football
08 99 78 18 69 Musique
08 99 78 30 44 Musique
08 99 78 30 55 Sciences
08 99 78 30 66 Foot
08 99 78 35 00 Foot
08 99 78 54 44 Foot
08 99 78 55 00 Science
08 99 78 55 06 Mode
08 99 78 60 22 Mode
08 99 78 60 24 Foot
08 99 78 66 09 Musique
08 99 78 71 71 Séries
08 99 78 74 41 Cuisine
08 99 78 74 74 Cuisine
08 99 78 66 00 Science
08 99 78 83 38 Déco
08 99 78 92 29 People

Une copie de la pièce d'identité et une copie de la première page de la facture téléphonique correspondant au numéro de téléphone saisi sur l'un des serveurs Audiotel aux numéros listés ci- dessus pourra être demandé aux gagnants dudit jeu concours.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain au plus tard dans les 30 (trente) jours à compter de la prise de contact par M6 DISTRIBUTION DIGITAL, le silence d'un des gagnants vaudra renonciation pure et simple de son gain, lequel sera automatiquement attribué au deuxième participant désigné, dans l'ordre du tirage au sort, qui devra être joignable dans les mêmes conditions.

Aucun appel ne sera adressé aux perdants.

Les gains seront adressés par voie postale par M6 DISTRIBUTION DIGITAL au plus tard 12 (douze) semaines à compter de l'acceptation de son lot par le gagnant. M6 DISTRIBUTION DIGITAL ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des gains par tout prestataire en charge du service et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de ce prestataire.

ARTICLE 5

Du 30 décembre 2021 à 00h01 au 30 décembre 2022 à 23h59 inclus, à l'occasion du présent jeu-concours, les participants pourront participer via les numéros Audiotel suivants :

N° Téléphone Thématique

08 99 19 00 32 Cuisine
08 99 19 00 44 Cuisine
08 99 19 02 26 Déco
08 99 69 17 30 Cuisine
08 99 69 17 40 Déco
08 99 69 33 69 People
08 99 78 00 42 People
08 99 78 01 04 People
08 99 78 01 06 Football
08 99 78 01 66 Séries TV
08 99 78 12 12 People
08 99 78 12 69 Football
08 99 78 18 69 Musique
08 99 78 30 44 Musique
08 99 78 30 55 Sciences
08 99 78 30 66 Foot
08 99 78 35 00 Foot
08 99 78 54 44 Foot
08 99 78 55 00 Science
08 99 78 55 06 Mode
08 99 78 60 22 Mode
08 99 78 60 24 Foot
08 99 78 66 09 Musique
08 99 78 71 71 Séries
08 99 78 74 41 Cuisine
08 99 78 74 74 Cuisine
08 99 78 66 00 Science
08 99 78 83 38 Déco
08 99 78 92 29 People

[0,80 € TTC (quatre-vingt centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute hors coût éventuel opérateur].

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, erronées, falsifiées, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant et par mois est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés pour la participation au jeu-concours au cours du mois écoulé.

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais occasionnés par leur participation au jeu-concours ainsi que les frais d'affranchissement et de photocopies afférents aux demandes de remboursement, sous réserve des dispositions du présent règlement.

Conformément aux dispositions du 2.3 selon lesquelles « Chaque participant est limité à 20 (vingt) participations maximum par match. Au-delà de ces 20 (vingt) participations maximum par match, les participants ne sont plus autorisés à participer au jeu-concours. », les remboursements sont limités à la totalité des frais engagés pour chaque participation dans la limite de 20 participations maximum.

Conformément aux dispositions du 2.4 selon lesquelles « Un participant ne peut répondre à une même question que sur un seul téléphone ce qui veut dire qu'il est interdit à un participant de jouer sur plusieurs téléphones simultanément par émission », seules sont prises en compte les demandes de remboursement, par participant et par émission, respectant les conditions suivantes : un seul numéro de téléphone attribué par participant (même nom, prénom et adresse).

6-1 / Remboursement de la participation au jeu-concours par Audiotel

Le coût du/des appels téléphoniques pour la participation au présent jeu-concours peut être remboursé sur la base de 0,80 € TTC (quatre-vingt centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par minute plus coût éventuel opérateur.

6-2 / Modalités de remboursement

Toute demande de remboursement devra être adressée au plus tard 3 (trois) mois à compter de la date de participation (cachet de la poste faisant foi) au présent jeu-concours, à :

Service Client – Remboursement M6 / Jeu-Concours « TELEKOUIZ »
Libre Réponse 94119
13629 Aix en Provence cedex 1 France

Le timbre sera remboursé sur demande au tarif économique en vigueur dans la limite d'1 (une) demande par foyer, même nom, même adresse.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée.

Un courrier avec les informations suivantes à préciser :

- Le nom du jeu o Le numéro concerné o Les dates de participations
- Le montant du remboursement demandé

Une copie des pages de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel le numéro appelé dans les conditions et selon les modalités définies ci-après :

Une première page mentionnant le nom, le prénom et l'adresse postale complète du titulaire de la ligne téléphonique ainsi que le numéro de téléphone attribué au titulaire de la ligne.

La ou les page(s) de la facture détaillée mentionnant le(s) numéro(s) composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours, étant entendu que les pages de la facture détaillée ne mentionnant pas ledit(lesdits) numéro(s) ne doivent pas être joints à votre courrier.

Ou Tout justificatif nécessaire à établir les frais engagés par le participant.

Pour les participants jouant via des cartes prépayées : une copie de chaque carte prépayée ainsi qu'un relevé de consommation des communications faisant apparaître le numéro de ligne téléphonique mobile, les coordonnées (nom, prénom et adresse postale) du

titulaire de la ligne, les numéros composés pour participer au jeu-concours, les dates et heures de participation, le prix de la communication. Pour information, les opérateurs proposent généralement ce service à partir de leur site internet.

Une copie de la pièce d'identité du titulaire de la ligne.

Le RIB (Relevé d'Identité Bancaire) du titulaire de la ligne.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,30 € TTC (trente centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie. Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Le coût de la facture ou du relevé de consommation des communications détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

L'ensemble des frais engagés pour la participation au jeu-concours (dans la limite de 20 participations maximum par question posée par émission), sera remboursé sur la base du montant indiqué sur la facture ou le relevé de consommation.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au tarif économique en vigueur le jour de l'envoi de la demande de remboursement.

Il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au tarif économique en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.

Le remboursement se fera par virement bancaire dans un délai de 2 à 4 mois à compter de la date d'acceptation de la demande de remboursement par les services compétents.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs nom et adresse postale sur le site www.6play.fr, sur le serveur Audiotel ci-dessous et/ou tout autre support M6 (télétextes, antenne M6, SMS...) ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'information, d'accès, de modification et de suppression des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : « M6 DISTRIBUTION DIGITAL / AUDIOTEL / TELEKOUIZ », 89, avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

ARTICLE 8

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via les numéros Audiotel.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au serveur Audiotel du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- o L'encombrement du réseau,
- o Une erreur humaine ou d'origine électrique, Toute intervention malveillante, o La liaison téléphonique, matériels ou logiciels, o Tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel, Un cas de force majeure, o Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 9

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10

10.1 QUI EST LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT ?

Le responsable du traitement de vos données à caractère personnel est la société M6 DISTRIBUTION DIGITAL.

10.2 QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES ?

Dans le cadre de la participation au jeu concours, M6 DISTRIBUTION DIGITAL pourra être amené à collecter les données suivantes :

- o Numéro de téléphone,
- o Alias opérateur,
- o Numéro de la box (si vous avez participé au jeu concours via la box de votre opérateur)
- o Programme TV auquel le joueur a participé,
- o Cumul de points,
- o Nombre de participations.

Si le participant est désigné gagnant, M6 DISTRIBUTION DIGITAL pourra être amené à collecter les données suivantes :

- o Nom
- o Prénom
- o Adresse postale

En cas de réclamation, jeux interdits au moins de 18 ans ou de demande de remboursement, M6 DISTRIBUTION DIGITAL pourra être amené à collecter les données suivantes :

- o Pièce d'identité
- o Factures d'opérateurs
- o Numéro de téléphone
- o RIB,
- o Nom, prénom et adresse postale.

10.3 POURQUOI LES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES ?

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- o Gestion de vos inscriptions au jeu-concours
- o Tirage au sort et information des gagnants
- o Personnalisation des messages SMS /MMS en fonction des Emissions TV auxquelles vous avez participé
- o Détection et lutte contre la fraude
- o Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots Gestion des contestations et des réclamations
- o Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement
- o Prospection directe par courrier électronique

10.4 QUELLE EST LA BASE LEGALE DU TRAITEMENT DE MES DONNEES PERSONNELLES ?

Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de jeu-concours auquel et à la réalisation des finalités visées ci-dessus (art. 6.b) du RGPD), à l'exception de celles traitées dans le cadre de la gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement qui sont nécessaires pour répondre aux obligations légales auxquelles M6 DISTRIBUTION DIGITAL est soumis (art. 6 .c) du RGPD).

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département sur le site Internet « 6play » et/ou tout autre support M6, y compris sur les services linéaires de télévision, à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur l'intérêt légitime du traitement afin d'informer les autres participants des gagnants du présent jeu-concours et de démontrer la bonne exécution du jeu-concours (art 6 f) du RGPD). Tout gagnant peut néanmoins s'y opposer à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Vos données sont également utilisées à des fins de prospection directe par courrier électronique concernant d'autres jeux-concours organisés par M6 DISTRIBUTION DIGITAL, sur la base de l'article 34-5 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Vous pouvez vous y opposer à tout moment dans les conditions visées à l'article 10.7.

ARTICLE 11

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société M6 DISTRIBUTION DIGITAL dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la fin du présent jeu-concours à l'adresse suivante :

M6 DISTRIBUTION DIGITAL / Service Interactivité
89, avenue Charles de Gaulle, 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Le timbre sera remboursé sur demande au tarif économique en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société M6 DISTRIBUTION DIGITAL ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au présent jeu-concours.

Toutefois, en cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement adressée à toute personne qui en aurait fait la demande ou celle accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LE DROIT FRANÇAIS. LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.